

Aide-mémoire

Autorisations pour types de cours formation continue de moniteurs de conduite via SARI

L'autorisation de type de cours suppose l'agrément en tant qu'organisateur de cours pour les moniteurs de conduite.

Sources

Nous nous référons aux directives sur la formation continue OMCo pour la réception des demandes de types de cours.

Réception des demandes de types de cours via SARI

Contrairement à la demande d'agrément en tant qu'organisateur de cours des moniteurs de conduite, les demandes d'autorisations de types de cours sont adressées via SARI (internet).

A l'adresse <https://www.sari.asa.ch>, les organisateurs de cours peuvent saisir dans SARI les demandes d'autorisation de cours (types de cours) avec leur nom d'utilisateur personnel et leur mot de passe et les faire reconnaître. Le code d'accès à SARI leur est donné après réception de l'agrément en tant qu'organisateur de cours et une fois la convention SARI dûment remplie et renvoyée signée.

Sur la page d'accueil dans SARI, vous trouverez un manuel qui facilitera le travail dans SARI. Il faut aussi observer les délais SARI.

Procédure

- Nous vérifions régulièrement les demandes. Si les documents sont bien complétés et les critères de reconnaissance remplis, les types de cours sont autorisés (le statut passe au vert dans SARI).
- Si les documents sont incomplets, ambigus ou bien les critères non respectés, nous prendrons contact avec le requérant et procéderons éventuellement à une vérification sur place (le statut passe à l'orange dans SARI).

Indications sur la saisie des types de cours dans SARI

- Compléter le masque SARI
- Télécharger le programme journalier (exemple d'exigence minimale de SARI)
- Les cours sur une journée ne sont autorisés que dans la mesure où le cours dure au moins 7 heures (sans compter les pauses café et déjeuner) et si le cours commence avant 11 heures.
- Taille du groupe: au maximum 16 participants par enseignant
- Chaque cours doit comporter des éléments théoriques et pratiques. L'idéal est une répartition: 50% théorie et 50% pratique. Dans des cas exceptionnels, nous admettons aussi la répartition suivante: 60% théorie et 40% pratique.

Autres remarques

- Les organisateurs de cours sont libres de déterminer le contenu des cours dans le cadre de l'art. 22 OMCo. Un répertoire de thèmes est fixé par l'asa à partir de ces domaines spécialisés (points forts de la formation continue professionnelle). Des besoins complémentaires en termes de perfectionnement signifiés par l'organisation du monde du travail seront introduits dans ce répertoire sur commun accord.

Dans l'aide-mémoire, seule la forme masculine sera utilisée pour des raisons de lisibilité. Elle impliquera naturellement aussi la forme féminine.